

Vosges Promo Bois

Scierie – Broyage

Ce dossier est réalisé avec la collaboration de la
société

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Version 1

PIECE JOINTE 145

**REPONSE A L'AVIS DE L'ARS DU
04/08/2026**

Tableau de suivi des modifications

Date	Version	Rédacteur	Vérificateur	Modifications apportées
Septembre-2026	1	Matthieu MERCIER	Guy Delaite	-

Le présent document constitue la réponse de Vosges Promobois suite à l'avis de l'ARS du 04/08/2026 concernant le projet.



1) Réponse à l'observation n°1

a. Rappel de l'observation n°1

1. Captages et protection de captages d'eau potable

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

b. Réponse de Vosges Promobois

Il n'y a pas de nécessité d'apporter de réponse à cette observation.

2) Réponse à l'observation n°2

a. Rappel de l'observation n°2

2. Ressources d'eau privées

Une vigilance particulière doit être portée à l'éventuelle présence, à proximité du projet, de captages privés dont l'eau serait utilisée pour la consommation humaine dans un cadre collectif. Il convient de se rapprocher de la mairie afin de vérifier l'existence de tels ouvrages dans le secteur concerné.

b. Réponse de Vosges Promobois

La mairie de Domfaing a été sollicitée le 4 août à ce sujet. Cette dernière nous a confirmé l'absence de captage d'eau privé sur la commune dont l'eau serait utilisée pour la consommation humaine dans un cadre collectif.

3) Réponse à l'observation n°3

a. Rappel de l'observation n°3

3. Emplacement du site par rapport aux tiers

Le projet n'est situé à proximité d'aucun établissement sensible (établissement scolaire, établissement de santé, équipement sportif ou de loisirs).

Toutefois, des habitations sont présentes à moins de 500 mètres du site existant. L'exploitation ne devra pas engendrer de nuisances susceptibles de porter atteinte à la santé publique ou à la tranquillité du voisinage.

b. Réponse de Vosges Promobois

Les nuisances susceptibles d'affecter les tiers ont été prises en compte dans le cadre du projet.

Concernant le bruit, une campagne de mesures de bruit en limite de propriété sera réalisée conformément à la réglementation applicable afin de vérifier le respect des valeurs limites en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée.

Concernant la santé publique, les émissions de poussières susceptibles d'être générées lors des opérations de broyage seront maîtrisées par la mise en œuvre d'un système d'humidification des matériaux à la source, permettant de limiter efficacement les envols de poussières.



4) Réponse à l'observation n°4

a. Rappel de l'observation n°4

4. Sites et sols pollués

Le projet s'implante sur un site ayant accueilli une activité industrielle ou de service (scierie). Il convient de s'assurer que les activités antérieurement exercées n'ont pas été à l'origine d'une pollution des sols. À ce titre, il est recommandé de réaliser une levée de doute (LEVE conformément à la norme NF X 31-620-2), par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes, préalablement à toute demande de permis de construire.

b. Réponse de Vosges Promobois

Le projet n'impliquera pas de demande de permis de construire

5) Réponse à l'observation n°5

a. Rappel de l'observation n°5

5. Espèces à enjeux pour la santé humaine

Concernant la prévention et la maîtrise du développement des espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, sumac de Virginie, etc.), une attention particulière doit être portée à l'ambrosie à feuilles d'armoïse. L'arrêté préfectoral n° 2018-2071 du 20 juin 2018 relatif à la lutte contre l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L., *Ambrosia trifida* L. et *Ambrosia psilostachya* DC.) prévoit la destruction de cette espèce sur l'ensemble des parcelles concernées. Les terrains en friche et les emprises linéaires constituent des milieux particulièrement favorables à son développement.

Par ailleurs, si un bassin de rétention est créé, sa conception et son entretien devront permettre d'éviter toute stagnation d'eau susceptible de favoriser l'implantation et la prolifération des moustiques. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'ARS Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/moustique-tigre-et-maladies-vectorielles>

b. Réponse de Vosges Promobois

Concernant la maîtrise du développement des espèces exotiques envahissantes, ce point sera pris en compte par Vosges Promobois dans le cadre de l'entretien régulier des espaces verts du site.

S'agissant de l'observation relative au bassin de rétention, celle-ci sera transmise à la société en charge de sa conception et de sa réalisation. Le bassin sera conçu et exploité de manière à limiter les risques de stagnation d'eau. À cet effet, il sera maintenu en configuration ouverte en phase normale de fonctionnement, favorisant ainsi l'écoulement des eaux et évitant leur maintien prolongé dans l'ouvrage.

Par ailleurs, un programme d'entretien régulier du bassin sera mis en œuvre afin de garantir son bon fonctionnement et de prévenir toute dégradation des conditions sanitaires ou environnementales.

